

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015 – 143 du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Novembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – D. LEVESQUE – V. HERMANT – V. CERF – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. A. CHAUSSOY – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – P. COLLE – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – J.M. LECORNET

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU

M. J. MAUREUR, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND

M. V. CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE

M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE

OBJET : Service « Développement Economique » - Convention avec Initiative Ternois Artois – Label ENTREPRENDRE en SUD-ARTOIS

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle le dispositif de soutien et d'appui aux commerçants et artisans du territoire dénommé « Label Commerce Artisanat » mis en œuvre avec le partenariat de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Nord-Pas-de-Calais au titre d'une convention signée le 15 avril 2013.

Monsieur le Président rappelle les principes de ce dispositif visant à inciter les commerçants et les artisans à procéder à la modernisation, la rénovation et la mise aux normes de leur entreprise commerciale ou de leur activité artisanale en venant bonifier les taux d'intérêts des prêts à courts termes consentis par les banques sur les projets présentés et agréés.

Monsieur le Président expose ensuite les limites constatées dans la mise en œuvre de ce dispositif, initié par les anciennes Intercommunalités, il y a plus de 10 ans, avec le soutien et l'appui technique des deux chambres consulaires, du fait de la baisse continue des taux d'intérêts qui rend le dispositif de bonification des taux bien moins attractif. De plus ce dispositif excluait les PME-PMI et les professions libérales de l'octroi d'une aide éventuelle.

Après réflexion de la Commission Développement Economique, Monsieur le Président propose de remplacer l'ancien dispositif par un nouveau dispositif s'adressant à l'ensemble des acteurs économiques (commerçants, artisans, professions libérales, PME-PMI en phase de création, de développement, de mutation ou de reprise dont l'activité est domiciliée fiscalement sur l'une des 58 communes de l'Intercommunalité) et reposant sur le principe d'une aide financière versée en une seule fois représentative d'un pourcentage de l'investissement réalisé. Cette aide financière serait plafonnée en fonction de l'importance de l'investissement d'une part et pourrait être modulée dans le cadre d'un Comité d'Attribution en fonction de critères prédéterminés et en tenant compte des autres aides accordées sur le projet présenté. Un délai de carence d'une année serait appliqué entre deux demandes d'aide. Le point de départ de ce délai serait celui du paiement de la dernière aide accordée.

Monsieur le Président propose d'assurer une transition entre l'ancien et le nouveau dispositif en appliquant un principe de rétroactivité de 4 mois sur les dossiers présentés à compter de la date de signature de la convention avec l'Association Initiative Ternois-Artois qui accepte d'assurer auprès de l'intercommunalité le rôle précédemment joué par les chambres consulaires qui ne souhaitent pas poursuivre l'action engagée compte tenu de leur réorganisation. Un délai de carence de 12 mois serait appliqué aux artisans et commerçants ayant bénéficié de la dernière opération Label Commerce artisanat de 2015.

Monsieur le Président détaille ensuite les critères d'attribution des aides financières accordées qui se résument de la façon suivante :

- Aide financière de 30 % pour des investissements portant sur des travaux de mise aux normes en lien avec des obligations législatives et réglementaires qui évoluent, avec un plafond d'aide fixé à 3 000 € (trois mille Euros),
- Aide financière de 15 % pour tout autre investissement, avec un plafond d'aide fixé à 2 000 € (deux mille Euros),

Monsieur le Président propose de créditer ce nouveau dispositif d'une enveloppe budgétaire de 30 000 € au titre de l'exercice 2016 dans le cadre du budget annexe « Développement Economique ».

CONSIDERANT l'intérêt résidant dans l'opération proposée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le nouveau dispositif d'aide et de soutien à l'activité économique du territoire,
- d'approuver les critères d'éligibilité et d'attribution tels que présentés par le Président ;
- de prévoir une clause de revoyure à la fin de l'exercice 2016 après une année de fonctionnement du dispositif ;
- d'approuver le rôle de la Commission d'Attribution ;
- de mandater Monsieur le Président pour signer la convention avec l'Association Initiative Ternois Artois visant au déploiement du dispositif sur le territoire,

- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre du nouveau dispositif dans le cadre du budget annexe « Développement Economique » pour l'exercice 2016.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 décembre 2015 et par transmission au service du contrôle de légalité en Préfecture le 9 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 9 décembre 2015 et transmission
en Préfecture le 9 décembre 2015

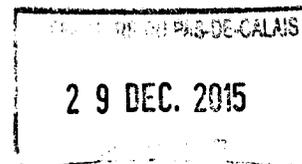
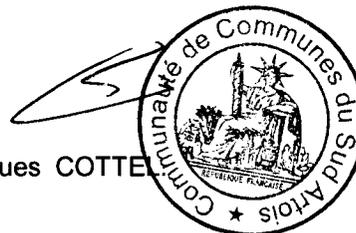
Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean Jacques COTTEL



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

29 DEC. 2015

ARRIVÉE